



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Annulation de créance location de salles

DE20150511_17

Conseil municipal du 11 mai 2015

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le **13 MAI 2015**
Affichée le 13 mai 2015

L'an deux mille quinze le onze mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 avril 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à Mme LASBUGUES
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. ACHARKI
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. CHUPIN à Mme BOURGOGNE
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Françoise LEGRAND

Annulation de créance location de salles

Développement culturel
id : 923

Conseil municipal
11 mai 2015

17

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Par délibération n°16 en date du 16 décembre 2013, la Ville a mis en place une convention triennale d'objectifs 2014 – 2015 – 2016 afin de soutenir l'action menée par l'association Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême.

Cette convention reprend les actions mises en œuvre par la Ville pour permettre à l'association d'exercer ses missions dans de bonnes conditions, notamment l'utilisation des salles de Lunesse selon les modalités suivantes : par an, 12 occupations de la salle A et 4 occupations de la salle C en contre partie d'un montant forfaitaire de 1 500 €.

En novembre 2012, le Comité des fêtes avait été contraint d'annuler deux représentations d'un cabaret spectacle en raison d'un nombre insuffisant de réservations. Cette situation avait fragilisé son budget puisque les 5 800 € d'acompte n'avaient pu être récupérés. Si des efforts de gestion ont permis au Comité de maintenir ses activités en 2013 et 2014 sans solliciter de subvention complémentaire auprès de la Ville, cette dernière avait proposé de ne pas réclamer le forfait des salles au titre de l'année 2014 afin d'éviter une dépense supplémentaire au Comité des Fêtes.

Il vous est proposé d'annuler la créance à l'encontre de l'association Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême concernant le forfait 2014 d'occupation des salles du logis de Lunesse, d'un montant de 1 500 €.

Les élus désignés ci-après ne prennent pas part au vote :

Samuel Cazenave
Bernadette Fave
Cécile Macula
Danielle Chauvet
José Bouttemy
Murat Ozdemir
Elisabete Serralheiro
Martine François-Rougier
Valérie Dubois
Philippe Lavaud

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
11 mai 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



